



## A R R Ê T É 2023-DP-287

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### PERMIS DE TRAVAUX

Nos réf : J.Y.M. / L.C. / C. T.

**Déploiement de la fibre optique vidéo protection – rue Jean Jaurès –  
du 06.11.2023 au 06.02.2024**

SERPOLLET DAUPHINE  
10-12 rue Jean-Pierre Timbaud  
38600 Fontaine  
[kelian.cottet@serpollet.com](mailto:kelian.cottet@serpollet.com)

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise SERPOLLET sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique vidéo protection, rue Jean Jaurès, à Vizille.

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** objet

L'entreprise SERPOLLET est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique vidéo protection, rue Jean Jaurès, à Vizille.

**Article 2 :** durée

Le présent arrêté est valable pour la période du **06 novembre 2023 au 06 février 2024**.

**Article 3 :** prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, en fonction de leur avancée, les dispositions suivantes seront prises :

- la circulation sera alternée manuellement ou par feux
- chaussée rétrécie au droit du chantier rue Jaurès, Place du Château, rue de la République, rue des Forges, avenue Pasteur
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celui-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

**Article 4 : signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**Article 5 : fourrière**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, la signalisation devra être mise en place par le permissionnaire 72 heures avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**Article 6 : publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de la ville de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 8 : exécution**

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 3 novembre 2023.

Le Maire  
Catherine TROTON

